

Promouvoir l'égalité, défendre la laïcité

144 Dès le début de la mandature, la nouvelle majorité politique s'appliquera à ramener la République là où elle a démissionné depuis des années

Le combat contre les comportements délictueux, les incivilités, la délinquance, les trafics de toute sorte, les violences, les agissements de mouvements intégristes ne pourra jamais se résumer à des réponses policières ou judiciaires. Les politiques audacieuses, détaillées dans ce projet, entendent contribuer à traiter le mal à la racine, en développant l'emploi, en réindustrialisant les territoires, en dotant l'enseignement de moyens accrus et les jeunes de formations qualifiantes, en reconstruisant des services publics démocratisés et étendus, en revitalisant la démocratie, et aussi en encourageant un travail de mémoire approfondi sur les crimes de la colonisation. C'est ainsi qu'il sera possible de rétablir durablement la cohésion de la nation.

145 La République devra, dans le même temps, réaffirmer son engagement laïque ; un nouvel Observatoire indépendant de la laïcité sera affecté à cette mission

Depuis des années, la laïcité de l'État, de l'école et des services publics est mise en cause par des droites haineuses et des extrêmes droites qui nient le principe d'égalité en cherchant à opposer entre eux les citoyens en fonction de leurs origines ou de leurs religions. Se nourrissant du délitement de la République dans certains quartiers, les intégrismes entendent faire prévaloir leurs préceptes religieux sur la loi commune. D'autres cherchent également à dévoyer le principe de laïcité afin d'en faire un outil de discrimination et d'exclusion. L'heure est venue de réhabiliter solennellement l'idéal de laïcité, parce qu'il est l'instrument d'une République vivante, qui entend faire respecter l'universalité des droits humains, qui refuse toute religion d'État, qui affirme l'égalité entre toutes et tous, et qui garantit à chacune et chacun la liberté de conscience. À ce titre, le Concordat, fruit d'une histoire tumultueuse

qui subsiste en Alsace et en Moselle mais aussi dans plusieurs collectivités d'Outre-Mer, est une anomalie au regard des principes de la laïcité : la loi de 1905 stipule en effet que la République ne reconnaît aucun culte et ne salarie aucun représentant des religions. Un débat sera donc ouvert avec les collectivités et les populations concernées pour s'engager dans un processus de sortie de ce régime.

Transformer profondément les rapports avec nos compatriotes d'Outre-Mer

146 Des conférences seront organisées dans chaque territoire d'Outre-Mer

Avec les élus et les populations, ces conférences permettront d'engager un programme solidaire de développement économique et humain. L'État y manifestera sa volonté de prendre tous les moyens permettant de mettre fin aux discriminations dont sont victimes les populations. Cela concerne les écarts de salaires, de prestations sociales, de congés payés, de droits économiques et sociaux et culturels avec l'Hexagone, tout en menant des actions pour diminuer le coût de la vie.

147 Une politique volontariste de développement industriel, agricole, de l'économie de la mer sera impulsée afin de permettre aux populations de vivre et de travailler dans ces territoires

Une loi de programmation pour les Outre-Mer sera présentée au Parlement afin de rattraper les retards de tous les territoires en services publics (accès à la santé, transports, éducation, logement, eau...). De même, une loi de programmation pluriannuelle sera proposée sur le financement du logement social (LBU et dépense fiscale) et les conditions d'attribution des aides au logement (les barèmes et le forfait de charges) afin de rendre solvables les ménages aux faibles ressources. Un plan emploi et formation en faveur de l'emploi local sera élaboré, afin de lutter contre un chômage qui explose. Une politique tarifaire préférentielle sera engagée pour les transports aériens et maritimes entre ces territoires et l'Hexagone. Une égalité de la continuité territoriale pour

les passagers et les marchandises sera décidée pour l'Outre-Mer. Les forêts primaires seront protégées de l'exploitation industrielle (particulièrement en Guyane) et des espèces envahissantes ; il sera mis un terme au projet dit de la Montagne d'Or en Guyane.

148 La politique fiscale spécifique à l'Outre-Mer sera profondément revue

Cette politique fiscale a une histoire, visant à tenir compte des particularités des territoires, de l'insularité. Elle a vécu. L'octroi de mer comme la TVA sont des impôts injustes. Il sera donc proposé une fiscalité plus juste, afin d'abaisser les taxes sur les produits de première nécessité, sans pénaliser les collectivités qui ne doivent plus dépendre de l'octroi de mer.

149 Une discussion sera menée avec les élu-e-s et les populations sur le statut de ces territoires

Il s'agit d'aller vers davantage d'autonomie. Les populations et leurs collectivités élues, dans le respect des principes d'unité et d'indivisibilité de la République garantis par l'État, pourront dans ce cadre nouer des relations de co-développement avec les pays de leurs zones géographiques, afin de répondre à leurs besoins sans remettre en cause les intérêts stratégiques de la France. L'apprentissage bilingue des langues maternelles sera instauré dès l'école élémentaire, pour que soient désormais pleinement respectées les cultures et les identités régionales. S'agissant de la Nouvelle-Calédonie, la France cessera de la considérer comme une colonie nécessaire à son influence dans la zone indopacifique ; elle assurera la poursuite, sans ingérence, d'un véritable processus d'autodétermination ; et elle agira pour que la zone indopacifique devienne un espace dénucléarisé, en proposant un traité en ce sens à tous les pays qui en sont membres.

150 Un jour férié national sera instauré, afin de célébrer l'émancipation humaine et la liberté des peuples

L'histoire des peuples d'Outre-Mer sera inscrite dans les programmes scolaires de la nation, permettant à chaque enfant de connaître les tragédies que furent l'esclavage et les colonisations, ainsi que les durs combats qui durent

être livrés et se poursuivent encore pour en tourner définitivement la page.

Promouvoir la liberté d'informer, garantir l'indépendance des médias

151 Une loi sera proposée au Parlement contre les concentrations dans la presse, les médias et l'audiovisuel

Il s'agit de libérer l'information et la diffusion de la culture de l'emprise des logiques financières et de la dictature insidieuse de l'audimat. Les entreprises de radio et de télévision publiques démocratisées veilleront à faire respecter le pluralisme des idées et des traitements de l'information, à promouvoir la diversité des arts et de la culture, à encourager la création culturelle comme l'éducation. Une « responsabilité publique et sociale » sera appliquée à tous les secteurs de l'information et de la communication. L'association et l'intervention des citoyennes et citoyens auditeurs ou téléspectateurs en seront la garantie. La directive européenne et la loi sur les droits d'auteurs « voisins » sera strictement appliquée afin de faire cesser le pillage du travail des journalistes et des créateurs par l'industrie numérique nord-américaine qui en tire profit. Le statut des journalistes sera protégé, et la rémunération de leur travail garantie pour éviter toute forme de pression sur la production de l'information.

152 Un Conseil national des médias sera fondé

Il sera composé d'élue-s, de représentant-e-s des professionnel-le-s du secteur, et d'usager-e-s ; il veillera au respect de la liberté d'information dans le pays. Les fonds d'aide à la presse seront revalorisés pour permettre la modernisation et l'accès du plus grand nombre aux journaux, et l'aide publique aux journaux quotidiens à faibles ressources publicitaires sera doublée. Les outils d'impression et de distribution seront mutualisés dans l'objectif d'abaisser les coûts de production, afin de garantir un véritable pluralisme et d'assurer une diffusion équitable de l'ensemble de la presse d'information. Un